



- GUIDE PRATIQUE -

# SOLIDARITÉS POUR TOUS

Être solidaire, c'est être responsable les uns vis à vis des autres, surtout lorsque la société ou la famille traverse une période éprouvante et que l'un d'entre nous nécessite soutien, écoute et bienveillance.

Le rôle du Département est de prévenir et adoucir les difficultés en accompagnant chacun vers une amélioration de sa situation.

Notre engagement est d'offrir à tous un service public humain et de proximité.

Ainsi je vous invite à découvrir dans ce guide les services, aides et conseils précieux pour améliorer votre quotidien.

Le Président du Département de l'Hérault

# SOMMAIRE

■ MAISONS DES SOLIDARITES ET LEURS SERVICES DE PROXIMITE	01
■ MINEURS, JEUNES ADULTES, COUPLES	02
■ FEMMES ENCEINTES	03
■ PARENTS DE JEUNES ENFANTS	04
■ FUTURS PARENTS, FAMILLES	05
■ AIDES AUX JEUNES	06
■ RSA, INSERTION	07
■ LOGEMENT, AIDE À LA PERSONNE	08
■ PROTECTION DES MAJEURS	09
■ PERSONNES AGÉES	10
■ PERSONNES HANDICAPÉES	11
■ VOS COUPS DE POUCE	12

01

# LES MAISONS DES SOLIDARITÉS

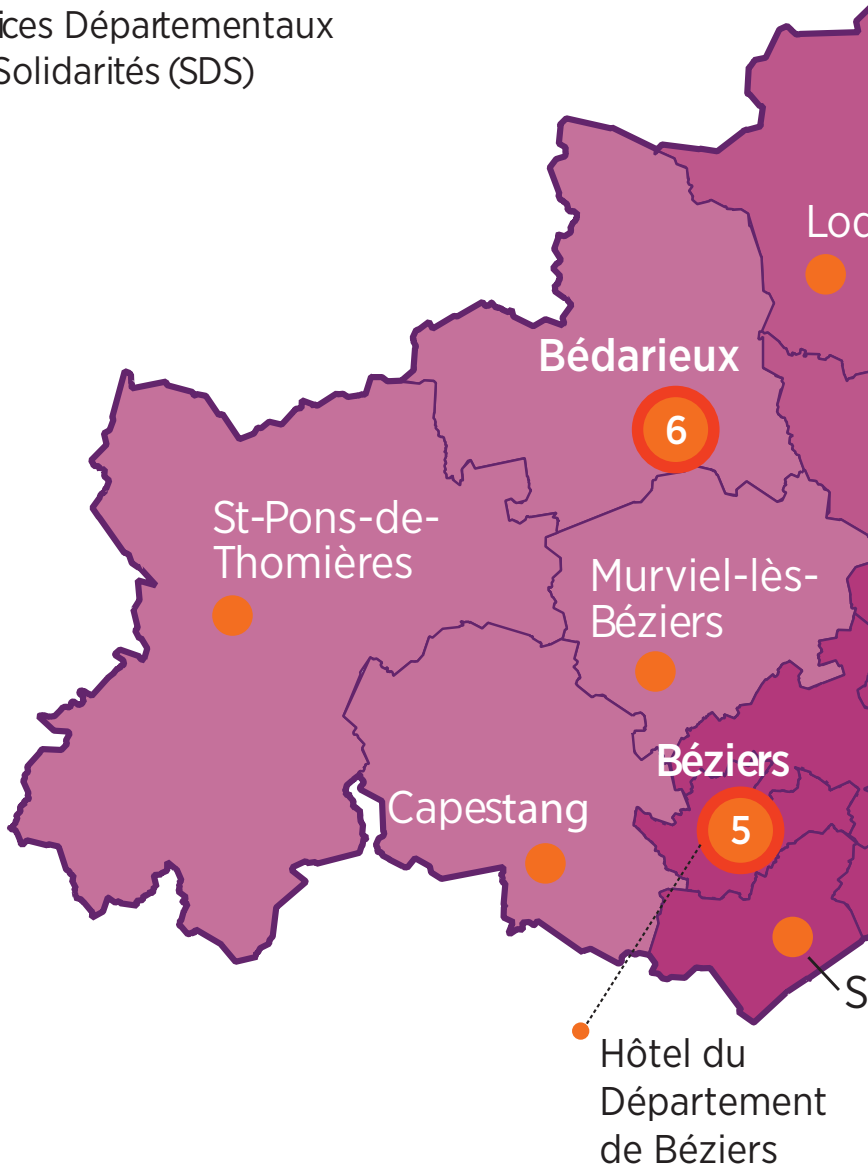
## ET LEURS SERVICES DE PROXIMITÉ

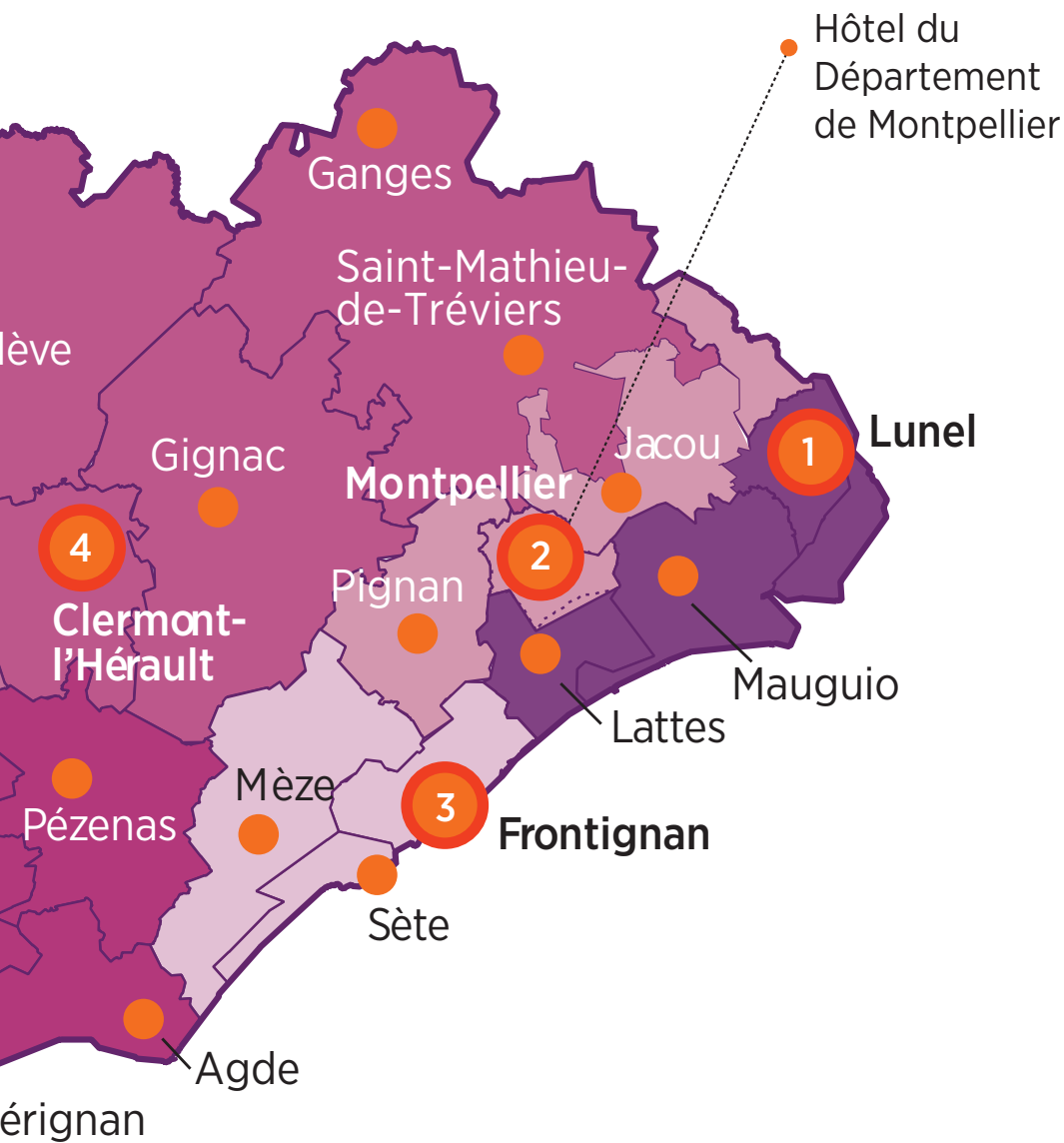


**Maisons Départementales  
des Solidarités**



**Services Départementaux  
des Solidarités (SDS)**





**Les services des Maisons départementales des Solidarités proches de votre domicile vous accueillent, vous orientent et vous accompagnent.**

## **DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS À VOTRE ÉCOUTE, POUR VOUS SOUTENIR**

### **DES PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE**

Des professionnels de l'action sociale évaluent avec vous votre situation et vous accompagnent dans vos démarches pour l'accès aux droits, l'accès au logement ou le maintien dans votre logement, l'insertion sociale et professionnelle, un soutien parental ou éducatif, la mise en place d'aides spécifiques pour les adultes vulnérables et victimes de violences intrafamiliales.

#### **L'assistant(e) de service social**

Il/Elle accompagne toute personne qui en fait la demande dans une démarche d'**accès aux droits, d'action sociale et d'insertion**. Il/Elle effectue des évaluations socioéducatives à la demande des familles et propose une aide adaptée selon les besoins.

#### **L'assistant(e) administratif(ve)**

Il/Elle vous accueille, vous informe et vous oriente vers le travailleur social ou le partenaire adéquat qui pourra traiter votre demande. Il/Elle assure le traitement et le suivi administratif de votre dossier.

#### **L'éducateur/trice spécialisé(e)**

Il/Elle intervient auprès des enfants et des familles rencontrant des problèmes, en mettant en place avec eux **un projet éducatif** afin de préserver ou rétablir l'**équilibre familial** et/ou de **garantir la protection de l'enfant**.

#### **Le/la conseiller(ère) en économie sociale et familiale**

Il/Elle accompagne les familles dans leur insertion par le logement, les informe, les conseille et **les accompagne en matière budgétaire**.

## **DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Des professionnels de santé et de la protection maternelle et infantile assurent des consultations pour **les femmes enceintes, les vaccinations des nourrissons et enfants de moins de 6 ans**, et vous conseillent ou vous orientent sur le développement, la santé et les modes de garde.

## La sage-femme

Il/Elle suit, sur le plan médical, les femmes **enceintes** pendant leur grossesse et après l'accouchement, lors de consultations ou en visite à domicile. Il/Elle travaille en réseau avec les maternités et les partenaires du champ de la santé et du domaine social.

## La puéricultrice

Elle suit le développement de vos enfants dans ses toutes premières années en participant aux consultations de pédiatrie préventive, en effectuant **des visites à domicile et des permanences**. Elle réalise des bilans de dépistage en écoles maternelles, pour les enfants de moyenne section.

## Le médecin

Il/Elle assure les consultations de pédiatrie pour nourrissons et assure **le suivi médical des enfants jusqu'à 6 ans**. Il/Elle réalise les bilans de santé en école maternelle et pilote les actions de prévention et de dépistage.

## L'infirmier(ière)

**Il/Elle réalise des bilans infirmiers de dépistage** en école maternelle et participe à des évaluations médicosociales avec les assistants sociaux des Services départementaux des solidarités, auprès de familles ou de personnes isolées.

# VOS CONTACTS

## Montpellierain

### Maison départementale des solidarités du Montpellierain

200 avenue du Père Soulas  
34090 Montpellier

*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

Tél. : 04 67 67 50 00

### Service départemental des solidarités Alco

31 bis, rue des Avants-monts  
34080 Montpellier  
Tél. : 04 67 67 57 40

### Service départemental des solidarités Philippidès

200 avenue du Père Soulas  
34090 Montpellier

- Écusson Tél. : 04 67 67 50 50  
- Verdanson Tél. : 04 67 67 50 00

### Service départemental des solidarités Mosson

Espace solidarité - 181 avenue du Biterrois 34080 Montpellier  
- Mosson Tél. : 04 67 67 33 00  
- Hauts de Massane Tél. : 04 67 67 53 00

### Service départemental des solidarités Mas Drevon

Immeuble le Cristalys 820 avenue Villeneuve d'Angoulême  
34070 Montpellier  
Tél. : 04 67 67 56 60

### Service départemental des solidarités Millénaire

L'atrium du Millénaire 78 allée John Napier 34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 67 45 60

**Service départemental des solidarités Ovalie**

172 rue Raimon de Trencavel 34070 Montpellier  
Tél. : 04 67 67 32 20

**Service départemental des solidarités Proudhon**

38 rue Proudhon 34090 Montpellier  
Tél. : 04 67 67 57 10

**Service départemental des solidarités St Martin**

1555 chemin de Moularès  
34070 Montpellier  
Tél. : 04 67 67 46 20

**Service départemental des solidarités Pignan**

300 rue des Condamines  
34570 Pignan  
Tél. : 04 67 67 83 20

**Service départemental des solidarités Jacou-Castries**

300 A rue du Clos de viviers  
34830 Jacou  
Tél. : 04 67 67 31 60

**Service départemental des solidarités Lattes**

Résidence les narcisses bât F16  
rue des narcisses 34940 Lattes  
Tél. : 04 67 67 36 70

**Biterrois**

**Maison départementale des solidarités du Biterrois**

173 avenue du Maréchal Foch  
34500 Béziers

*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

Tél. : 04 67 67 45 00

**Service départemental des solidarités Foch**

173 avenue du maréchal Foch  
34500 Béziers

- Foch Tél. : 04 67 67 83 70  
(jusqu'au 02/12)

Tél. : 04 67 67 85 71

(à compter du 03/12)

- Arènes Tél. : 04 67 67 83 70

**Service départemental des solidarités Albert 1<sup>er</sup>**

**Maison des solidarités Eliane Bauduin**

2 avenue Albert 1<sup>er</sup>  
34500 Béziers

- Coeur de ville Tél. : 04 67 67 55 60

- Champs de mars Tél. : 04 67 67 39 80

**Service départemental des solidarités la Devèze**

20 bd Jules Cadenat  
34500 Béziers  
Tél. : 04 67 67 53 20

**Service départemental des solidarités Agde**

Espace Mirabel 27 rue Denfert  
Rochereau BP n°90033  
34302 Agde cedex  
Tél. : 04 67 67 83 30

**Service départemental des solidarités Pézenas**

Espace Laser  
10 avenue Paul Vidal de la Blache  
34120 Pézenas  
Tél. : 04 67 67 45 20

**Service départemental des solidarités Sérignan**

Espace Viennet 1<sup>er</sup> étage  
146 avenue de la plage  
34410 Sérignan  
Tél. : 04 67 67 34 60



## Étang de Thau

### **Maison départementale des solidarités Etang de Thau**

172 avenue du Marechal Juin  
34110 Frontignan

*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

Tél. : 04 67 67 76 99

### **Service départemental des solidarités Frontignan**

172 avenue du Marechal Juin  
34110 Frontignan

Tél. : 04 67 67 76 99

### **Service départemental des solidarités Sète centre-ville**

427, Boulevard de Verdun  
34200 Sète

Tél. : 04 67 67 47 60

### **Service départemental des solidarités Ile de Thau**

8 avenue de Saint Exupéry le Lamparo  
34200 Sète

Tél. : 04 67 67 39 20

### **Service départemental des solidarités Mèze-Gigean**

- 1 boulevard Paul Valéry  
34140 Mèze

Tél. : 04 67 67 35 50

- Immeuble le Rieutord

1 rue de la distillerie  
34770 Gigean

Tél. : 04 67 67 57 00

## Coeur d'Hérault Pic St Loup

### **Maison départementale des solidarités Coeur d'Hérault-Pic saint Loup**

Place Jean Jaurès  
34800 Clermont l'Hérault

*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

Tél. : 04 67 67 44 00

### **Service départemental des solidarités Clermont l'Hérault**

Place Jean Jaurès  
34800 Clermont l'Hérault  
Tél. : 04 67 67 43 60

### **Service départemental des solidarités Lodève**

Boulevard Joseph Maury  
34700 Lodève

Tél. : 04 67 67 35 70

### **Service départemental des solidarités Gignac**

4 Parc d'activité Camalcé  
34150 Gignac

Tél. : 04 67 67 30 50

### **Service départemental des solidarités Saint-Mathieu**

755 Avenue Louis Cancel  
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

Tél. : 04 67 67 51 10

### **Service départemental des solidarités Ganges**

Maison des services  
avenue du Mont Aigoual

34190 Ganges

Tél. : 04 67 67 48 80

## Petite Camargue

### **Maison départementale des solidarités Lunel-Petite Camargue**

89 Route de Mauguio  
34400 Lunel

*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

Tél. : 04 67 67 55 20

### **Service départemental des solidarités Lunel Sud**

89 Avenue de Mauguio  
34400 Lunel

Tél. : 04 67 67 55 20

**Service départemental des solidarités Lunel centre-ville**

84 rue de la Libération  
34400 Lunel  
Tél. : 04 67 67 56 40

**Service départemental des solidarités Mauguio**

Place Jules Ferry  
34130 Mauguio  
Tél. : 04 67 67 56 10

**Haut Languedoc Ouest Hérault**

**Maison départementale des solidarités Haut-Languedoc Ouest Hérault**

88 route de Clermont l'Hérault  
34600 Bédarieux  
*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*  
Tél. : 04 67 67 47 10

**Service départemental des solidarités Bédarieux**

88 route de Clermont l'Hérault  
34600 Bédarieux  
Tél. : 04 67 67 47 10

**Service départemental des solidarités Capestang**

33 avenue de la République  
34310 Capestang  
Tél. : 04 67 67 35 20

**Service départemental des solidarités Murviel lès Béziers**

9 rue Edouard Bonnafé  
34490 Murviel lès Béziers  
Tél. : 04 67 67 82 90

**Service départemental des solidarités St Pons**

7 route d'Artenac  
34220 St Pons de Thomières  
Tél. : 04 67 67 36 90

02

MINEURS

JEUNES ADULTES

COUPLES

## Pour trouver des réponses aux questions qui touchent à la sexualité, à la vie de couple,...

### VOUS ÊTES...

● **un mineur, jeune adulte ou un couple** et vous vous posez des questions sur la contraception, la naissance, vos relations avec votre conjoint.

### VOUS POUVEZ...

➤ faire appel à un centre de planification et d'éducation familiale en contactant le Service départemental de PMI le plus proche de votre domicile ou la direction de la Protection maternelle et infantile (PMI).

➤ vous adresser aux centres de planification et d'éducation familiale partenaires du Département :

- Planning familial 34 : Montpellier, Lunel, Agde.
- Centre hospitalier de Béziers.
- Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault (Lodève, Clermont-L'Hérault).



### CES CENTRES PEUVENT VOUS PROPOSER :

- ✓ l'information et des consultations sur la sexualité, la maternité, la maîtrise de la naissance, la stérilité...
- ✓ la préparation à la vie de couple et au rôle de futurs parents.
- ✓ le conseil conjugal, si vous rencontrez des difficultés relationnelles dans votre couple.
- ✓ l'accès, pour les mineures, à une contraception et à l'IVG (Interruption volontaire de grossesse) gratuite, dans le respect de la confidentialité.
- ✓ la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).



**03**

# FEMMES ENCEINTES

**Pour accompagner la future  
maman et entourer la naissance.**

## **VOUS ÊTES...**

- une femme enceinte.

## **VOUS POUVEZ...**

- être suivie par l'équipe de Protection maternelle et infantile (PMI) en complément de votre médecin.
- bénéficier d'un entretien prénatal précoce.
- obtenir, en cas de grossesse à risque, les visites à votre domicile de la sage-femme et l'intervention d'une aide-ménagère.
- participer à des séances de préparation à la naissance.
- être accompagnée dans votre projet d'allaiter votre enfant.
- bénéficier d'un soutien à la parentalité, pouvant s'adapter à votre situation.
- être conseillée ou orientée vers un mode de garde collectif ou individuel.


## **VOS CONTACTS**

**Le service de PMI le plus proche de chez vous pour une consultation médicale ou un rendez-vous avec une sage-femme ou une puéricultrice.**

*(voir la fiche « Maisons départementales des solidarités » de ce guide).*

Le bus PMI se déplace aussi dans certains villages ou quartiers pour une consultation médicale infantile ou un rendez-vous avec une sage-femme ou une puéricultrice.

Le Département vous offre « le sac du nouveau-né » qui contient le carnet de santé, le livret « Modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans », des plaquettes de prévention et des documents utiles pour votre vie de parents.



**04**  
**PARENTS DE**  
**JEUNES ENFANTS**

## Pour protéger la santé des petits

### VOUS ÊTES...

- parents d'un ou de plusieurs enfants âgés de moins de 6 ans.

### VOUS POUVEZ...

➤ **bénéficier de consultations gratuites** de pédiatrie préventive pour vos enfants, sur rendez-vous avec un médecin assisté d'une puéricultrice. Votre enfant peut aussi être vacciné au cours d'une consultation.

➤ **rencontrer une puéricultrice**

- être accompagné dans votre projet d'allaiter votre enfant.
- être soutenu tout au long de sa petite enfance, lors de rdv à domicile ou en permanence.
- être aidé dans la recherche d'un mode d'accueil adapté.

➤ **Si votre enfant**

● est accueilli chez une assistante maternelle ou en crèche, vous pouvez rencontrer la puéricultrice chargée des modes d'accueil.

● Si votre enfant est scolarisé en petite ou moyenne section de maternelle, les puéricultrices et infirmières effectuent des bilans de développement (taille, poids, visuel, dentaire et auditif), ainsi que le contrôle des vaccinations. En cas de besoin, vous pouvez à tout moment solliciter le médecin de PMI pour un bilan médical approfondi qui sera effectué, en votre présence, au sein de l'établissement scolaire ou lors d'un rendez-vous de consultation.



### BON À SAVOIR

Les consultations permettent de suivre le développement de votre enfant et d'effectuer ses vaccinations.

S'il est malade, contactez votre médecin traitant.

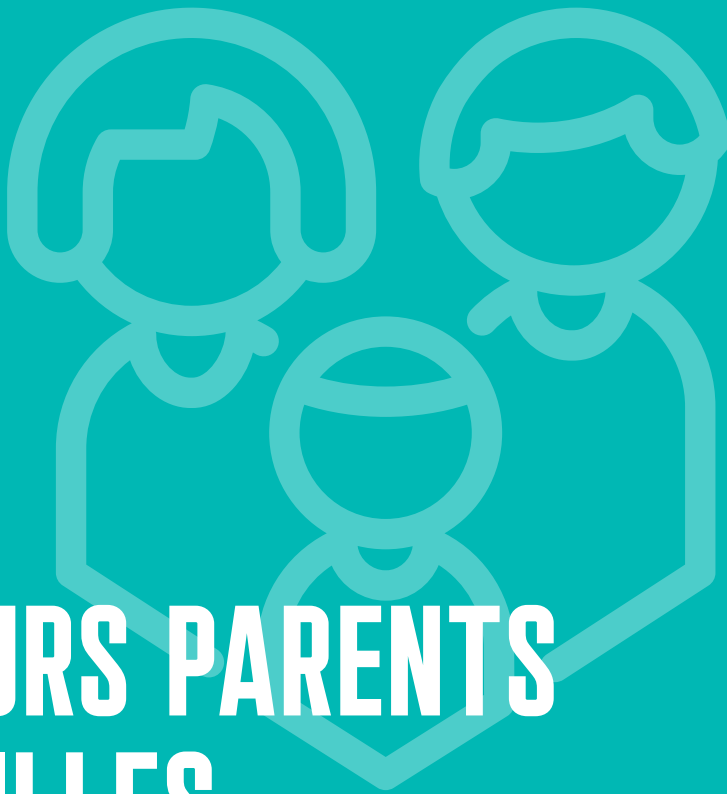
### VOS CONTACTS

**Le Service de PMI le plus proche de chez vous**

*(voir la fiche « Maisons départementales des solidarités » de ce guide).*

Pour une consultation médicale infantile ou un rendez-vous avec une puéricultrice dans l'un des sites du Département ou dans le Bus PMI.





**05**  
**FUTURS PARENTS**  
**FAMILLES**

# Votre service départemental des solidarités est là pour aider et accompagner votre famille en cas de besoin

## VOUS ÊTES...

● un couple ou un parent isolé , avec un ou plusieurs enfants mineurs et vous avez des difficultés sociales et financières.

## VOUS POUVEZ...

vous adresser au Service départemental des solidarités proches de chez vous. Il vous proposera :

➤ **un accompagnement social et éducatif.**

Un travailleur social recherchera, avec vous et votre enfant, les moyens d'améliorer la situation.

➤ **un soutien financier ponctuel pour répondre aux besoins de vos enfants.**

➤ **en cas de difficultés éducatives**, le travailleur social pourra vous proposer un accompagnement spécifique à votre domicile. L'accompagnement des travailleurs sociaux est mis en œuvre pour rétablir les liens entre les parents et les enfants. Toute action administrative ou mesure proposée par les services à une famille ne peut être mise en œuvre qu'avec l'accord de celle-ci.

➤ **en cas de difficultés majeures**, une séparation entre les parents et les enfants peut être nécessaire. Elle peut être demandée par les parents ou prononcée par un juge.



## À SAVOIR

Le Département finance les lieux d'accueil des enfants qui lui sont confiés (Foyer de l'enfance, Maisons d'enfants à caractère social (MECS), lieux de vie et familles d'accueil.).

## RÉAGIR, C'EST AGIR EN CITOYEN

Le silence nous rend complice. Nous sommes tous responsables devant la loi (Code Pénal, article 434-3) :

*« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligées à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie ou d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».*

## PROTÉGEONS L'ENFANCE

**Un enfant est en danger :**

- **lorsqu'il est victime de violences** physiques ou psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement.
- **lorsqu'il est victime d'agression sexuelle.**
- **lorsque ses conditions de vie compromettent** sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation...

**Certains signes peuvent vous alerter.**

- **les signes physiques** : bleus, accidents domestiques à répétition, désordres alimentaires...
- **les troubles du comportement** : repli sur soi, agressivité, désintérêt ou rejet scolaire...

## VOS CONTACTS

**Pour signaler une situation d'enfant en danger vous pouvez vous adresser au :**

**SDIP : service départemental de l'information préoccupante**

*(jours et heures ouvrables)*

Tél. : 04 67 67 65 62

Courriel : [sdip34@herault.fr](mailto:sdip34@herault.fr)

**Numéro vert national : 119**

*(24 h / 24 et 7j / 7)*

**Gendarmerie et Police secours : 17**

**Services d'urgence : 15 ou 112**

## Pour adopter un enfant : obtenir l'agrément

### VOUS ÊTES...

● un couple marié ou une personne célibataire et vous souhaitez adopter un enfant pupille de l'État ou dans le cadre de l'adoption internationale.

### VOUS POUVEZ...

➤ vous adresser au service adoption, à la direction enfance et famille du Département de l'Hérault pour engager la procédure d'adoption. Vous serez convié à une réunion d'information préalable durant laquelle vous sera présentée la procédure.

## VOS CONTACTS

Le service départemental des solidarités le plus proche de chez vous.

### **Direction Enfance et Famille**

Tél. : 04 67 67 66 08

### **Service adoption, administration ad hoc, accès aux dossiers**

Tél. : 04 67 67 80 95

Courriel : [dsd-adoption@herault.fr](mailto:dsd-adoption@herault.fr)

### **Enfance et Famille d'Adoption 34 (EFA)**

Tél. : 06 66 90 12 93

[www.efa34.org](http://www.efa34.org)

### **Agence française de l'adoption**

Tél. : 01 44 78 61 40

[www.agence-adoption.fr](http://www.agence-adoption.fr)

### **Ligne nationale d'écoute nationale EFA**

Tél. : 01 40 05 57 79

[www.adoptionEFA.org](http://www.adoptionEFA.org)

### **Pour plus d'info :**

**Herault.fr** pour consulter les publications du Département

➤ **Le guide professionnel de l'Assistant Familial**

➤ **La plaquette « Famille d'accueil, un métier : devenir Assistant Familial »**

# 06 AIDES AUX JEUNES



**Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) s'adresse aux jeunes engagés dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle par un soutien individuel et/ou un accompagnement par des actions collectives : chantier d'insertion, aide à la mobilité, confiance en soi, prévention santé...**

## **VOUS ÊTES...**

● **âgé(e) de 18 à 25 ans révolus**, vous habitez sur le territoire héraultais hors Métropole de Montpellier(\*), vous n'avez pas de ressources ou de faibles ressources, le Département peut vous aider grâce au fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

*(\*) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Montpellier Métropole Méditerranée dispose de son propre Fonds d'Aide aux jeunes sur son territoire. Si votre lieu de résidence est situé sur la Métropole, s'adresser au secrétariat du FAJ3M – Mission locale des Jeunes – 355 rue Vendémiaire – Immeuble le Bélem à Montpellier, tél : 04 99 52 23 33.*

## **VOUS POUVEZ...**

sous certaines conditions et selon votre situation, **bénéficiaire d'une aide (\*1) ponctuelle** pour :

- des achats alimentaires et de produits d'hygiène
- des frais liés au logement (\*2)
- des dépenses de santé
- la formation (frais d'inscription, fournitures et matériel professionnel...)
- la mobilité, le transport
- les loisirs, la culture

*(\*1) Les montants sont variables en fonction de la nature de la demande.*

*(\*2) Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) doit être sollicité prioritairement (cf. **fiche 8 – Fonds Logement et aide à la personne**). Grâce au FSL, vous pouvez être aidés pour les frais d'accès au logement, pour régulariser une dette d'électricité, d'énergie (gaz ou électricité) ou d'eau.*

*Vous pouvez aussi bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement pour vous soutenir dans vos démarches pour un accès ou un maintien dans le logement.*

### **Vos contacts suivant votre lieu de domicile :**

Les services départementaux des solidarités.

Les missions locales d'insertion des jeunes, en suivant.

**Deux programmes d'aides financières : les mesures autonomie jeunesse pour un coup de pouce dans les premières étapes vers l'autonomie et le cap jeune pour vous aider à réaliser un projet.**

## MESURES AUTONOMIE JEUNESSE

### VOUS ÊTES...

● **âgé(e) de 16 à 25 ans révolus**, engagé(e) dans un parcours d'insertion et domicilié(e) dans l'Hérault, et avez eu des dépenses pour certains frais facilitant votre prise d'autonomie.

Ces mesures jeunesse et autonomie vous assurent un accompagnement dans les premières étapes vers l'autonomie. Les dossiers sont instruits par les structures à retrouver dans la rubrique vos contacts.

### VOUS POUVEZ...

solliciter une aide financière soumise à certaines conditions pour :

#### **La mobilité**

- les heures de conduite (B et AM)
- l'assurance véhicule
- les locations de véhicule
- les tickets de transport

#### **Le logement (à partir de 18 ans)**

- pour l'équipement de première nécessité

#### **L'obtention d'un brevet**

- BAFA
- Brevet de secourisme

## CAP JEUNE INDIVIDUEL OU COLLECTIF

### VOUS ÊTES...

● **âgé(e) de 11 à 26 ans domicilié(e) dans l'Hérault**, et avez un projet.

### VOUS POUVEZ...

solliciter un soutien financier soumis à certaines conditions et un accompagnement pour accomplir votre projet individuel ou un projet collectif dans le cadre du programme

#### **CAP JEUNES :**

- un projet collectif bénévole
- une action citoyenne en solo
- un engagement pour soi et pour les autres dans un domaine qui vous tient à cœur : animation, social, environnement, sport, culture...

# VOS CONTACTS

Pour les mesures autonomie jeunesse :

## **Mission Locale d'Insertion du Biterrois**

9 rue d'Alger immeuble M3E  
34500 Béziers  
Tél : 04 67 35 19 21

## **Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault**

Boulevard Jacques Monod  
La Butte Verte  
34120 PEZENAS  
Tél : 04 67 90 72 42

## **Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault**

16 avenue du Maréchal Foch  
34080 Clermont-l'Hérault  
Tél : 04 67 44 03 03

## **Mission Locale d'Insertion Jeunes du Bassin de Thau**

4 quai de la Résistance  
Passage le Dauphin  
34200 Sète  
Tél : 04 67 18 38 02

## **Mission Locale Garrigue et Cévennes**

120 allée Eugène Saumade  
Résidence Les Jardins de Silène  
34270 Saint Mathieu de Trévières  
Tél : 04 67 55 17 80

## **Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise**

356 avenue des Abrivados  
34400 Lunel  
Tél : 04 67 83 37 41

## **Mission Locale Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole**

355 rue Vendémiaire  
Immeuble le Bélem  
34000 Montpellier  
Tél : 04 99 52 23 33

## **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes**

16 avenue du Maréchal Foch  
34800 Clermont l'Hérault  
Tél : 04 67 88 44 70

Pour le programme Cap jeunes individuel et collectif :

## **Le Médiateur CAP Jeunes est là pour vous informer et vous accompagner**

Tél : 04 67 67 66 52  
[cap-jeunes@herault.fr](mailto:cap-jeunes@herault.fr)





**07**  
**RSA**  
**INSERTION**

## VOUS ÊTES...

- **âgé de + de 25 ans ou âgé de - de 25 ans avec un enfant à charge** (né ou à naître).
- **résident en France de façon stable, effective et permanente.**
- **de nationalité française**

ou ressortissant de l'espace économique européen [EEE : Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège, Royaume Uni et Suisse] remplissant les conditions du droit au séjour en France

ou ressortissant étranger hors EEE et titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler, ou avoir le statut de réfugié

- **avec des ressources inférieures à un montant garanti fixé** par décret (exemple au 1er avril 2020 : **497€** pour une personne seule disposant d'un logement).

## VOUS POUVEZ...

➤ **Savoir si vous avez droit au RSA** en vous informant et en faisant le test d'éligibilité en ligne :

- **sur le site de la MSA** (Mutualité sociale agricole) si vous relevez du régime agricole : <https://www.msa.fr>

- **sur le site de la CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) dans tous les autres cas : <http://www.caf.fr>

Ce test calcule également la prime d'activité (versée en complément des revenus d'activité professionnelle quand ceux-ci sont insuffisants).

➤ **Faire votre demande d'allocation RSA :**

- **en ligne** (= téléprocédure) sur le site de la MSA ou celui de la CAF
- sur rendez-vous dans un des points d'accueil physique de la CAF ou de la MSA de l'Hérault
- dans une mairie ou un centre communal d'action sociale
- auprès d'une association pour des cas particuliers

**La liste des points d'accueil physique est détaillée en page 8 du Guide de l'insertion et du RSA, disponible dans les services départementaux des solidarités ou en version numérique sur [herault.fr](http://herault.fr).**



## À SAVOIR

Le RSA c'est à la fois :

- ✔ **une allocation** payée par le Département, calculée et versée par la CAF ou la MSA en fonction de la composition familiale et des ressources de votre foyer ;
- ✔ **un accompagnement personnalisé** avec des solutions concrètes pour élaborer et mener à bien votre parcours d'insertion, adapté à vos besoins, et ensuite permettre le retour à une autonomie financière.

Dans ce but, vous serez orienté :

- soit vers un **conseiller de Pôle Emploi** qui vous soutiendra dans votre recherche d'emploi ou de formation professionnelle, ou votre projet de création d'activité, tenant lieu d'engagement dans le cadre de votre parcours d'insertion RSA ;
- soit vers un **Référent Unique (RU)** pour établir un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)**.

Ce contrat fixe des objectifs et les moyens de les atteindre, éventuellement en étant accompagné par un professionnel de l'insertion, dans les domaines suivants :

- Santé ➤ logement ➤ vie sociale et familiale ➤ savoirs de base et numérique ➤ surendettement ➤ mobilité ➤ définition de projet
- redynamisation, remobilisation ➤ recherche d'emploi salarié ou de formation professionnelle ➤ création d'activité indépendante
- insertion par l'activité économique

## FOCUS INSERTION

Vous rencontrez des difficultés dans le cadre de votre insertion sociale ou professionnelle, que vous soyez bénéficiaires du RSA ou non, vous pouvez vous adresser aux travailleurs sociaux du service départemental des solidarités le plus proche. Ils pourront vous proposer des actions d'accompagnement dans votre quartier ou proche de votre domicile ou des actions contractualisées avec Pôle Emploi.

## VOS CONTACTS

Les services du Département de l'Hérault dont vous dépendez pour la validation de votre contrat d'engagements réciproques et le suivi de votre parcours d'insertion :

### **Service départemental insertion (SDI) Montpellierain**

Tél : 04 67 67 42 20

### **Service départemental insertion (SDI) du Piémont-Biterrois**

Biterrois - Béziers : 04 67 67 49 91

Haut-Languedoc - Ouest Héraultais : 04 67 67 57 90

Biterrois - Pézenas : 04 67 67 53 50

### **Service départemental insertion (SDI) Est Héraultais**

Etang de Thau : 04 67 67 44 74

Clermont-L'Hérault : 04 67 67 44 30

Saint-Mathieu-de-Trévières : 04 67 67 32 11

Petite Camargue : 04 67 67 41 01

### **En savoir plus :**

#### **sur le site officiel de l'administration française :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

#### **sur le portail de tous les droits sociaux :**

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

#### **sur le site du Conseil Départemental de l'Hérault :**

<https://herault.fr/30-rsa-et-insertion.html>

#### **sur le site de Pôle Emploi :**

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

08

LOGEMENT

AIDE À

LA PERSONNE



**Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aide à accéder à un logement ou aide à conserver celui que l'on occupe.**

## **VOUS ÊTES...**

- dans **l'impossibilité financière d'assumer les frais d'entrée dans le logement** que vous avez trouvé,
- vous avez **une dette de loyer et/ou de régularisation de charges** et vous souhaitez vous maintenir dans votre logement,
- vous avez **des difficultés financières pour régler des factures d'électricité**, de gaz ou d'eau.

## **VOUS POUVEZ...**

➤ faire appel à votre travailleur social pour vous informer sur les différentes aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Les décisions sont prises par le FSL du Département ou de Montpellier Méditerranée Métropole selon votre lieu de résidence.



### **ACCÉDER À UN LOGEMENT**

**Le FSL peut:**

- ✓ vous apporter des aides financières pour les frais d'agence immobilière, le dépôt de garantie (caution), l'assurance du logement, le 1<sup>er</sup> mois de loyer.
- ✓ Vous donner un accord de principe pour connaître le montant plafond du loyer à rechercher pour obtenir l'aide.

### **SE MAINTENIR DANS LE LOGEMENT**

- ✓ **vous êtes locataire** : différentes aides peuvent vous être apportées, pour vos impayés de loyer, de régularisation de charges locatives, d'énergie (gaz et électricité), d'eau.
- ✓ **vous êtes propriétaire occupant ou accédant à la propriété** : vous pouvez bénéficier d'une aide aux impayés d'énergie (électricité - gaz) et d'eau.

## L'accompagnement social : un soutien personnalisé pour vous aider dans vos démarches.

### VOUS ÊTES...

- à la recherche d'un logement,
- en difficulté financière pour assumer toutes vos charges,
- prêt à vous engager dans une démarche de rénovation de votre logement.

### VOUS POUVEZ...

- faire appel à votre travailleur social pour vous informer sur les diverses mesures d'accompagnement social lié au logement

## ACCÈS AU LOGEMENT

Vous pouvez être aidé dans la recherche d'un logement de façon collective ou individuelle. Dans le cadre de votre parcours résidentiel, un logement temporaire peut vous être proposé avant l'accès à un logement autonome.

## MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

### ✔ vous êtes locataire :

Vous pouvez bénéficier de mesures d'accompagnement social dans le cadre d'une aide pour la gestion de votre budget. Vous avez aussi la possibilité d'être accompagné dans la maîtrise des charges de votre logement.

### ✔ vous êtes propriétaire occupant ou accédant à la propriété :

en difficultés financières vous pouvez bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement. Vous avez aussi la possibilité d'être accompagné dans la rénovation de votre logement.



**Face à un risque d'expulsion locative, il faut connaître les étapes de la procédure et être accompagné pour se mobiliser à temps.**

## **VOUS ÊTES...**

- en difficulté financière pour assumer votre loyer et votre bailleur a débuté une procédure d'expulsion.
- assigné au tribunal en vue de la résiliation du bail et vous devez vous présenter à l'audience.

## **VOUS POUVEZ...**

➤ **faire appel à votre travailleur social référent** pour vous informer et vous soutenir au cours des différentes étapes de la procédure d'expulsion et ce, dès la réception du commandement de payer.

## **VOUS SEREZ...**

➤ invité à un rendez-vous avec un travailleur social. L'objectif est de vous aider, à partir d'un diagnostic économique et social de votre situation, et des solutions étudiées avec vous. En cas d'assignation en vue de la résiliation du bail, ces éléments seront transmis au tribunal pour être versés au dossier.

### **Vous maintenir dans le logement**

Dès le début de la procédure d'expulsion vous pouvez rechercher un accord de paiement, solliciter le Fonds de solidarité logement pour un impayé de loyer et/ou bénéficier d'un accompagnement social lié au logement.

### **Accéder à un nouveau logement**

Si vous devez vous reloger, votre travailleur social vous informe sur les dispositifs existants.

## **VOS CONTACTS :**

La Maison ou le Service départemental(e) des solidarités la/le plus proche de chez vous (voir la fiche «Maison départementale des solidarités» de ce guide).

**Direction de l'action sociale et du logement (DASL)**

Tél : 04 67 67 78 00





09

# PROTECTION DES MAJEURS

**Votre service départemental des solidarités est là pour aider et accompagner votre famille en cas de besoin.**

## **VOUS ÊTES...**

● un adulte majeur et votre sécurité ou votre santé est mise en danger par vos difficultés à gérer vos ressources en impayés de loyer, rupture de droits,...

## **VOUS POUVEZ...**

➤ **bénéficier**, avec votre accord, d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) adaptée à votre situation.

**La MASP** est un dispositif qui vous permet d'être conseillé et accompagné afin de :

✔ **faire valoir vos droits** (logement, accès aux soins de santé etc.) et engager avec vous les démarches administratives nécessaires au rétablissement de votre situation.

✔ **vous aider à régler vos problèmes financiers** et gérer vos prestations sociales jusqu'à un retour à l'autonomie. Dans le cadre d'un contrat MASP vous pourrez également autoriser le Département à percevoir et gérer pour votre compte tout ou partie de vos prestations pour régler, en priorité, votre loyer et vos charges locatives.

➤ **bénéficier de mesures de protection judiciaires** (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale) qui sont décidées par le juge des tutelles. Ces mesures s'adressent à des personnes qui connaissent une altération de leurs facultés et qui sont empêchées dans leur gestion quotidienne. Les demandes doivent être adressées au greffe des tutelles auprès du Tribunal judiciaire du domicile de la personne. Les services sociaux du Département peuvent accompagner les personnes fragiles ou leurs proches vers la solution la plus adaptée.

Trouver l'aide de professionnels, quand on ne sait plus comment gérer son budget et que les difficultés s'accumulent... pour mieux repartir.

## **CONTACT**

**Service Protection des Majeurs**  
Tél : 04 67 67 75 24



**10**  
**PERSONNES AGÉES**

## Des guichets d'accueil de proximité pour les personnes âgées dépendantes et leur entourage

### VOUS ÊTES...

● une personne âgée en perte d'autonomie ou dépendante, vous avez des difficultés pour accomplir les actes de la vie quotidienne. Vous souhaitez rester à votre domicile ou bien vous êtes à la recherche d'un établissement adapté (maison de retraite...).

### VOUS POUVEZ...

➤ bénéficier de prestations et interventions pour continuer à vivre à votre domicile ou pour être accueilli(e) dans un établissement.

Il vous suffit de contacter **la Maison départementale de l'autonomie (MDA)**.

### VOUS AVEZ...

● 60 et plus, vous êtes autonome, vous n'avez pas de difficultés physique ni psychique, mais vous avez des questions relevant de votre vie quotidienne et des besoins pour vous faciliter la vie ?

Venez rencontrer l'un de nos professionnels dans **la Maison ou le service départemental des solidarités le plus proche de votre domicile**.

La carte  
Mobilité  
inclusion (CMI)

### VOUS ÊTES...

● demandeur d'emploi ou bénéficiaire de l'APA.

### VOUS POUVEZ...

➤ faire la demande d'une CMI (remplace les cartes d'invalidité priorité et stationnement)

### VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DE L'APA ?

Pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le service social départemental répond à vos interrogations et à vos besoins au sein des Maisons et des Services Départementaux de la Solidarité (SDS).



# LE DISPOSITIF DE L'APA

## Vous avez droit à l'APA

- si vous avez au moins 60 ans,
- si vous résidez en France,
- et si vous avez besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

**Allocation  
Personnalisée  
d'Autonomie : un  
droit essentiel pour  
les personnes âgées.**

**Une équipe médico-sociale évalue votre perte d'autonomie, vos besoins et ceux de vos proches aidants.** Cette évaluation détermine notamment le montant de votre APA selon une grille fixée nationalement (gir 1, 2, 3 ou 4). Selon vos ressources, une participation peut vous être demandée pour couvrir vos dépenses d'aide à la vie quotidienne. L'APA ne fait l'objet d'aucun recours sur votre succession, donation ou legs mais peut faire l'objet d'actions en remboursement des sommes indûment versées ou pour non effectivité de l'aide.

## L'APA vous permet

### À domicile :

- ✔ de faire appel à un service d'aide à domicile autorisé et/ou agréé,
- ✔ de salarier directement une personne sous certaines conditions,
- ✔ de régler des frais de portage de repas,
- ✔ de régler des frais d'accueil de jour,
- ✔ de procéder à des aménagements de votre logement,
- ✔ de vous apporter des aides techniques appropriées en fonction de votre degré de dépendance (ex : barre de douche, etc.).

### En établissement :

- ✔ de couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui vous accueille,
- ✔ si vous bénéficiez de l'APA dans un établissement habilité à l'aide sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), résidence autonomie) et si vous ne disposez pas de ressources suffisantes, vous pouvez déposer une demande d'admission à l'aide sociale auprès du Centre Communal d'action sociale (CCAS) de votre commune. Après constitution du « dossier familial » le montant de la participation du Département sera fixé en fonction de vos ressources et, éventuellement des ressources de votre famille. En effet, celle-ci peut être amenée à contribuer financièrement.

# VOS CONTACTS

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) est l'interlocuteur privilégié pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes, leurs aidants et leurs familles. La MDA vous accueille près de chez vous dans les Services départementaux de l'autonomie (SDA).

## **Siège et accueil central de la Maison départementale de l'autonomie (MDA)**

59, Avenue de Fès  
BP 7353  
34086 Montpellier Cedex 4

Tél : 04 67 67 69 30  
Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

**Fermeture le jeudi après-midi**

## **Le Service départemental de l'autonomie Est (SDA Est)**

Bâtiment Maison des Services  
202, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala  
34000 Montpellier

Tél : 04 67 67 40 00  
Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

● Antenne de Lunel  
Tél : 04 67 67 40 00

## **Le Service départemental de l'autonomie centre (SDA Centre)**

427, Boulevard de Verdun  
34200 Sète

Tél : 04 67 67 43 30  
Accueil du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

● Antenne de Clermont l'Hérault  
Tél : 04 67 67 43 30

## **Le Service départemental de l'autonomie ouest (SDA Ouest)**

Maison de la Solidarité Éliane Bauduin  
2, Avenue Albert 1<sup>er</sup>  
34500 Béziers

Tél : 04 67 67 43 00  
Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

● Antenne d'Agde  
Tél : 04 67 67 43 00

● Antenne de Pézenas  
Tél : 04 67 67 43 00

● Antenne de Saint-Pons-de-Thomières  
Tél : 04 67 67 43 00

### **Pour plus d'info :**

Vous pouvez contacter  
**la Maison départementale de l'autonomie (MDA)**  
59, Avenue de Fès  
BP 7353  
34086 Montpellier Cedex 4  
Tél : 04 67 67 69 30



11

**PERSONNES  
HANDICAPÉES**



## La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault (MDPH) fait partie de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de l'Hérault.

### VOUS ÊTES...

● une personne en situation de handicap (enfant ou adulte) et vous cherchez un lieu pour vous informer, évaluer vos besoins, connaître vos droits.

### VOUS POUVEZ...

vous adresser à la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou au Service départemental de l'autonomie (SDA) le plus proche de votre domicile.

Ce service a pour mission principale :

- de vous accueillir, vous informer et vous orienter selon vos demandes ;
- d'instruire et d'évaluer vos besoins en fonction de votre situation de handicap.

### VOS DROITS ET PRESTATIONS

- **La prestation de compensation du handicap (PCH) :** répond à des besoins de compensation par le biais d'une aide humaine, d'une aide technique, d'une aide à l'adaptation du logement ou du véhicule ou encore d'une aide animalière.
- **L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) :** aide les familles à supporter les frais supplémentaires entraînés par l'éducation d'un enfant handicapé.
- **L'allocation adulte handicapé (AAH) :** garantit un minimum de ressources à une personne handicapée.
- **La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'orientation professionnelle.**
- **Les orientations vers un dispositif scolaire adapté ou vers un établissement ou service médico-social :** de l'accompagnement à la vie quotidienne ou en milieu scolaire à l'accueil médicalisé avec hébergement.

Ces prestations sont décidées par la MDPH mais versées par d'autres organismes. Le Département assure la gestion de la PCH.

### LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

Au format d'une carte d'identité, nominative, sécurisée et dotée d'un flashcode récapitulatif des droits de son détenteur, la carte mobilité inclusion (CMI) remplace, depuis juillet 2017, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.



# DES DISPOSITIFS, DES LIEUX, DES SERVICES

## Pour les adultes : les services sociaux et médico-sociaux et les établissements

- **Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :** pour les personnes handicapées de 20 à 60 ans en milieu ordinaire de vie en logement autonome. Le service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) assure en plus au quotidien des prestations médicalisées.
- **Les foyers d'hébergement :** pour des travailleurs handicapés de 20 à 60 ans exerçant une activité en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et en milieu ordinaire.
- **Les foyers de vie ou occupationnels et les accueils de jour :** accueillent des personnes handicapées adultes (de 20 à 60 ans) ne pouvant exercer une activité professionnelle, même en milieu protégé, mais disposant d'une certaine autonomie.
- **Les foyers d'accueil médicalisé (FAM) :** accueillent des personnes adultes (de 20 à 60 ans) handicapées physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés, nécessitant une surveillance médicale et des soins constants.
- **Les sections annexes d'établissement et service d'aide par le travail (SAESAT) :** pour les travailleurs en ESAT et les personnes en cours d'admission ou de réorientation en ESAT avec des modes d'encadrement et de prise en charge adaptés, en alternance avec l'ESAT.
- **L'aide ménagère et le portage de repas :** pour les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension d'invalidité et qui disposent de ressources inférieures à un certain plafond.
- **L'aide aux transports adaptés :** quel que soit le montant de vos ressources.

## Pour les enfants : Prendre en compte le handicap à l'école

- **Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** dans les établissements scolaires accueillent et assurent la continuité du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap en lui proposant une organisation pédagogique adaptée. Le Département finance l'installation et l'équipement de ces ULIS en collèges, destinées aux élèves handicapés moteurs (collège Las Cazes à Montpellier) ou intégrant dans leur programme le handicap moteur, physique, auditif ou cognitif (exemple : collège de Fabrègues).
- **Le transport scolaire des élèves handicapés**  
Hérault Transport a reçu délégation du Département pour proposer plusieurs moyens de transport aux familles de ces enfants (collectif, taxi, véhicule sanitaire léger ...). Pour les parents qui transportent eux-mêmes leurs enfants Hérault Transport rembourse leurs frais de déplacement dans la limite du barème d'intervention.
- **Les cartes «libre circulation» :** favorisent l'autonomie des élèves handicapés qui peuvent emprunter les transports collectifs publics gratuitement, même en dehors des jours scolaires.

# VOS CONTACTS

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) est l'interlocuteur privilégié pour les personnes en situation de handicap quel que soit l'âge, leurs aidants et leurs familles.

La MDA vous accueille près de chez vous dans les Services départementaux de l'autonomie (SDA)

## **Siège et accueil central de la Maison départementale de l'autonomie (MDA)**

59, Avenue de Fès  
BP 7353  
34086 Montpellier Cedex 4

Tél : 04 67 67 69 30

*Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.*

**Fermeture le jeudi après-midi**

## **Le Service départemental de l'autonomie est (SDA Est)**

Bâtiment Burotec  
202, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala  
34000 Montpellier

Tél : 04 67 67 40 00

*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

- Antenne de Lunel  
Tél : 04 67 67 40 00

## **Le Service départemental de l'autonomie centre (SDA Centre)**

427, Boulevard de Verdun  
34200 Sète

Tél : 04 67 67 43 30

*Accueil du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.*

- Antenne de Clermont l'Hérault  
Tél : 04 67 67 43 30.

## **Le Service départemental de l'autonomie ouest (SDA Ouest)**

Maison de la Solidarité Éliane Bauduin  
2, Avenue Albert 1<sup>er</sup>  
34500 Béziers

Tél : 04 67 67 43 00

*Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*

- Antenne d'Agde  
Tél : 04 67 67 43 00
- Antenne de Pézenas  
Tél : 04 67 67 43 00
- Antenne de Saint-Pons-de-Thomières  
Tél : 04 67 67 43 00

### **Pour plus d'info :**

[mdph34.fr](http://mdph34.fr)  
[herault.fr](http://herault.fr)



**12**  
**VOS COUPS**  
**DE POUCE**

**Vous êtes travailleur (se) aux revenus modestes, retraité(e), parent isolé, étudiant avec peu de ressources, bénéficiaires des minima sociaux et vous rencontrez des difficultés financières importantes ?**

## **VIE QUOTIDIENNE / ALIMENTATION**

**Les épiceries sociales (ou solidaires)** peuvent être une solution temporaire. Vous y trouverez des denrées alimentaires variées et de qualité (fruits et légumes frais, produits laitiers, féculents...), des produits de la vie courante (produits d'entretien, ustensiles...) et des produits d'hygiène (shampooing, savon, produits pour bébé...) à très bas prix. Les **épiceries solidaires** sont aussi des lieux d'accueil et d'échange **pour sortir de l'isolement**.

**L'accès à ces commerces se fait exclusivement sous conditions de revenus.** Vous y avez peut-être droit, prenez rendez-vous avec un travailleur social du Département ou du Centre communal d'action social de votre mairie, du service social de votre Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou de votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui vous orientera vers l'épicerie sociale (ou solidaire) la plus proche.

## **MOBILITÉ / DÉPLACEMENTS**

### **À VÉLO**

Bon pour le budget, pour la santé et pour l'environnement, le vélo s'impose comme une solution pour effectuer ses déplacements quotidiens (domicile-travail, courses, loisirs...) tout en respectant la distanciation physique. Bien équipé, circulez sur les 650km d'itinéraires cyclables\*, voies vertes, bandes cyclables, voies partagées, boucles cyclo découverte...

\* plan des aménagements cyclables téléchargeable sur **www.monvelo.herault.fr** et disponibles dans tous les Offices de tourisme.



### **Testez gratuitement des vélos à assistance électriques (VAE) :**

- 20 vélos électriques sont mis à disposition des intercommunalités pour leurs habitants pour tester ce mode de transport, contactez votre mairie ou votre Communauté de communes.
- 4 vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service au Domaine de Bayssan à Béziers.

## Faites entretenir et graver votre vélo, gratuitement

Le Département organise des ateliers gratuits de réparation et de gravage antivol de votre vélo avec le Vieux Biclou et Vélociutat.

### Retrouvez tous leurs ateliers :

Le vieux biclou, Montpellier,

09 54 55 27 44 - [www.vieuxbiclou.org](http://www.vieuxbiclou.org)

Vélociutat, Béziers,

06 61 38 04 85 - <http://velociutatbeziers.blogspot.com/>



« **Se déplacer sans trop dépenser** », toutes les infos pour **se déplacer à moindre frais dans l'Hérault** : abonnements solidaires des transports en commun + les aides à la mobilité (pour les publics au RSA : **prêt de véhicules** voitures et scooter, accompagnement renforcé pour obtenir le permis de conduire, avec des **auto-écoles sociales**) > en téléchargement sur [herault.fr](http://herault.fr) et en libre-service dans les Services des solidarités du Département.



## EN VOITURE



### + Écologique et + économique, le covoiturage :

Des aires de covoiturage gratuites sont aménagées et sécurisées (éclairage de nuit, proche des échanges autoroutiers et des axes importants) dans tout l'Hérault pour faciliter le covoiturage. Des sites dédiés au covoiturage existent pour se mettre en relation avec d'autres personnes intéressées (voisin, amis, collègues).

Retrouvez toutes les aires et leurs services associés sur [www.mavoiture.herault.fr](http://www.mavoiture.herault.fr)



## L'AUTO-STOP sécurisé et connecté avec RÉZO-POUCE

- **C'est quoi ?** une application mobile gratuite de covoiturage mettant en lien conducteurs et auto-stoppeurs. Cette application est réservée aux membres inscrits.
- **Comment s'inscrire ?** : simple et rapide, sur le site [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr) ou auprès des mairies des communautés de communes concernées. Renseignez-vous auprès de votre mairie.
- **Besoin de renseignements ?** contactez Rézo pouce au **05 63 05 08 00** ou par mail à [contact@rezopouce.fr](mailto:contact@rezopouce.fr)



## LOISIRS : SORTIES, EXPOSITIONS, ATELIERS GRATUITS

**Restinclières, domaine du Département à Prades-le-Lez**, vous accueille dans son parc ou son château pour des expositions, des animations, des sorties et des conférences.

**Accès libre.**

**Ne ratez pas les ateliers vacances à partir de 7 ans. Gratuits, sur inscription.**

**04 99 62 09 40**

**mde34@herault.fr**

**herault.fr**

**Pierresvives, domaine du département** à Montpellier.

**Accès libre.**

**Archives départementales :**

- Aide aux devoirs pour les élèves de primaire, collège et lycée, gratuite, toute l'année,

**Médiathèque :** consultation sur place de près de 30 000 documents.

**04 67 67 30 00/ pierresvives.herault.fr / pierresvives@herault.fr**

- Ateliers gratuits d'éveil des sens de BB, ateliers vacances pour enfants et adolescents
- Espace Jeunes Citoyens : formation, emploi, transport, logement, santé pour les 18-25 ans **04 67 67 30 86.**

**La Scène de Bayssan à Béziers, domaine du Département, un espace de culture et loisirs sur 160 hectares.**

**Accès libre.**

- un parc à jeux pour des enfants de 1 à 12 ans, un city park, un skate park et du tennis de table, un trampoline géant, le rocher d'escalade enfants, et les balançoires...
- pour les plus grands, 4 parcours sportifs: un parcours santé, un parcours VTT, un parcours fitness et un parcours pour les coureurs.
- Et bientôt : un théâtre et un amphithéâtre de plein air, des Jardins de Méditerranée sur plus de 20 hectares, un espace dédié à l'art contemporain.

**04 67 28 37 32 / scene-de-bayssan.herault.fr**



**ENVIE DE VOUS ÉCHAPPER ET DE PRENDRE UN BOL D'AIR  
FRAIS ? TOUS LES DOMAINES DU DÉPARTEMENT SONT EN  
ACCÈS LIBRE, REPÉREZ-LES SUR HERAULT.FR**

# NUMÉROS UTILES

## > CAF

0810 25 34 80  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## > CPAM

08 11 70 36 46  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## > MSA

04 99 58 30 00  
[languedoc.msa.fr](http://languedoc.msa.fr)

## > CARSAT Languedoc- Roussillon

09 71 10 39 60  
[www.carsat-lr.fr](http://www.carsat-lr.fr)

Pour vos démarches administratives et d'accès aux droits, vous pouvez aussi vous rendre dans les Maisons de services au public (MSAP) ou les Maisons France Services les plus proches de votre domicile.

## URGENCES :

> SAMU SOCIAL  
115

> Allo Enfance  
en Danger

119  
7j/7, 24h/24.  
Appel gratuit

> Service  
Départemental  
de l'Information  
Préoccupante

04 67 67 65 62  
[sdip34@herault.fr](mailto:sdip34@herault.fr)

> VIOLENCES  
CONJUGALES

3919  
Numéro  
d'écoute et  
d'accompagnement

> VIOLENCES  
FAMILIALES

114  
depuis le 1<sup>er</sup> avril,  
le 114 est un  
nouveau numéro  
pour envoyer  
un message  
d'alerte par SMS.  
Pensez à donner  
l'adresse de votre  
domicile.  
SMS gratuit.



[facebook.com/departementdelherault](https://facebook.com/departementdelherault)

[twitter.com/heraultinfos](https://twitter.com/heraultinfos)

[youtube.com/Mon Hérault](https://youtube.com/MonHérault)



LE DÉPARTEMENT

1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 - Tél. : 04 67 67 67 67  
[herault.fr](http://herault.fr)